

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

## SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2013

Le Lundi Seize Septembre Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Paul-Émile BRUNET, Premier Adjoint au Maire, compte tenu de l'indisponibilité de Madame le Maire.

Convocation adressée le 9 septembre 2013

**Présents :** Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART,  
Messieurs Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

**Absentes excusées :** Madame Janine LACZAK, représentée par Monsieur Jean-Jacques NOËL  
Madame Christiane JONARD, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET  
Madame Stéphanie DELARCHE

**Absents non excusés :** Madame Delphine SOREL et Monsieur Dominique DEBEAUVAIT

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Sébastien POISSON

Le Premier Adjoint demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour :

- La réfection des trottoirs sur une partie de la Grande Rue
- L'acquisition d'une tondeuse arrière à mettre sur le tracteur

Le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2013

Le procès-verbal du 17 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques NOËL procède à la lecture d'un texte transmis par Madame le Maire :

« Je vous prie de bien vouloir m'excuser, mais je ne me sens pas assez forte pour tenir le temps de la réunion. Nous nous verrons certainement en octobre.

Je sais que ce n'est pas la meilleure période pour régler ses comptes mais c'est une mise au point que je voulais faire lors de la dernière réunion, mais que je ne l'ai pas fait et cela me pèse.

Pendant 7 années, vous avez écrit et dit tout ce que vous vouliez sur moi, j'ai tout encaissé...

Mais dès que j'informe les habitants d'un fait avéré, je suis également mise en cause.

Je reprends une phrase dite par Sébastien « de toute façon, vous ne faites que ce qui vous intéresse...voir l'église ».

En 2009/2010, vous m'avez dit que je faisais tout, moi-même.

Dominique s'est engagé à construire l'abri boues, je n'ai eu que les bons de commande et les factures à signer.

Lorsque Sébastien s'est proposé de s'occuper de l'église, j'ai laissé faire...

J'avoue que je pensais vous connaître tous, mais j'ai été extrêmement déçue que presque tous vous aviez choisi l'intérêt particulier contrairement à votre engagement du départ de la défense des intérêts généraux des habitants de la commune. ».

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 (Délibération n° 54/2013)

Le Premier Adjoint indique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour tenir compte des décisions communales en matière d'investissement portant sur le PLU et la reprise des trottoirs et d'ajuster le budget communal en fonctionnement.

Le Premier Adjoint propose donc d'adopter une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Articles	Chapitre	Section	Recette/Dépense	Libellés	Montant
6419	013	Fonctionnement	Recettes	Remb rémunérations de personnel	+ 2 600 €
6218	012	Fonctionnement	Dépenses	Autre personnel extérieur	+ 2 600 €
10222	10	Investissement	Recettes	FCTVA	+ 7 467 €
10223	10	Investissement	Recettes	TLE	+ 224 €
202	20	Investissement	Dépenses	Frais doc urbanisme	+ 5 000 €
2152	21	Investissement	Dépenses	Installations de voirie	+ 2 691 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PROGRAMME D'ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LA ZONE DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE DOLLOT ET SAINT VALÉRIEN (Délibération n° 55/2013)**

Le Premier Adjoint présente le projet d'arrêté préfectoral fixant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Dollot et Saint Valérien ainsi que le périmètre concerné.

Les priorités d'actions sont classées en quatre zones de priorité 1 « vulnérabilité très forte » à priorité 4 « vulnérabilité faible ». Ces actions s'imposeraient aux professionnels agricoles mais aussi aux collectivités (communes de Dollot, Saint Valérien, Fouchères, Villeroy et SIVOM du Gâtinais en Bourgogne) et aux particuliers. La commune de Dollot est concernée par les quatre zones de priorité de l'aire d'alimentation des captages de Dollot et Saint Valérien.

Le projet d'arrêté préfectoral a été présenté par les services de la Direction Départementale des Territoires aux élus et professionnels agricoles le mardi 3 septembre 2013, à Dollot.

Les actions imposées à la commune de Dollot seraient :

- Recensement des puits et forages privés et vérification de leur statut
- Veiller au respect de la réglementation en ce qui les concerne
- Réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales en vue de diminuer les risques inondations et d'éliminer les risques de turbidité dans l'eau du captage
- Gestion des décharges en sachant que toute nouvelle décharge serait interdite
- Maintenir les surfaces boisées, les haies existantes et pratiquer un entretien régulier, proscrire les coupes à blanc sur l'ensemble du bassin
- Recensement des carrières abandonnées ou non et des dolines, proposer des solutions aux structures abandonnées en vue de limiter les flux entrant vers la nappe
- Mettre en place un plan d'entretien alternatif des espaces pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires
- Programmer des formations pour les agents communaux
- Sensibiliser les particuliers sur l'emploi des produits phytosanitaires et les accompagner dans la gestion des déchets (bidons, produits périmés...)

Le Premier Adjoint indique que le Maire a alerté Monsieur le Préfet de l'Yonne sur les charges que devraient supporter la commune de Dollot en période de restrictions budgétaires.

Considérant les charges imposées à la commune de Dollot sans compensation,

Considérant les contraintes administratives et techniques,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET un AVIS DÉFAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral fixant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire d'alimentation des captages de Dollot et Saint Valérien,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

**TRANSFERT DU BAIL DE LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX DE MONSIEUR CHRISTIAN BOUET A MONSIEUR JEAN-LUC OVET SUITE A UN DÉPART EN RETRAITE (Délibération n° 56/2013)**

Le Premier Adjoint indique que par courrier en date du 27 juin 2013, Monsieur Jean-Luc OVET a informé la collectivité que Monsieur Christian BOUET prenait sa retraite cette année et a émis le souhait de pouvoir exploiter la parcelle X 68 d'une contenance de 44 ares 40 centiares.

Le Premier Adjoint rappelle la délibération n° 46/2013 en date du 31 mai 2013 portant location des masses communales. Il indique que le Conseil Municipal doit délibérer de nouveau pour accepter que ce transfert

de location soit fait au profit de Monsieur Jean-Luc OVET.

Vu la délibération n° 46/2013 en date du 31 mai 2013 portant location des masses communales,  
Vu le courrier de Monsieur Jean-Luc OVET en date du 27 juin 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
ACCEPTE le transfert de bail de Monsieur Christian BOUET au profit de l'EARL du Hameau, représentée par Monsieur Jean-Luc OVET avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2013,  
FIXE le montant de la location dans les mêmes conditions arrêtées par la délibération n° 46/2013 en date du 31 mai 2013,  
AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer le dit contrat.

#### **MODIFICATION DE LA CONVENTION ERDF PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE ÉLECTRIQUE EN FACE DU LAVOIR (Délibération n° 57/2013)**

Le Premier Adjoint rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 51/2013 en date du 17 juin 2013 portant convention de servitudes pour l'enfouissement des lignes d'alimentation de l'armoire électrique dont l'implantation sera en face du lavoir. Il indique que le Bureau d'Études Associés (BEA CONCEPT) a commis une erreur matérielle dans la rédaction de la convention intitulée « CONVENTION POSTE DP – R. 332-16 CU TERRAIN – Création armoire de coupure « LAVOIR » » en son article 11 relative à l'indemnité. En effet, aucune indemnité n'est versée en ce qui concerne les collectivités.

Le Premier Adjoint demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou les Adjointes à signer une nouvelle convention qui annule et remplace celle signée le 20 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
DÉCIDE d'annuler la convention citée ci-dessus,  
AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer une nouvelle convention en modifiant l'article 11 portant sur l'indemnité.

Abstention : Madame Catherine BAUBAND

#### **TRAVAUX DE VOIRIE A BAPAUME SUITE AUX INTEMPÉRIES DE JUIN 2013 (Délibération n° 58/2013)**

Le Premier Adjoint indique que suite aux violents orages qui se sont déroulés le mercredi 19 juin 2013, une partie de la chaussée à Bapaume a été dégradée.

Conformément aux statuts du SIVOM du Gâtinais, il a été demandé un devis pour la remise en état de la chaussée pour éviter tout danger aux usagers de la route. Le montant de l'opération s'est élevé à 1 266,03 € HT comprenant le reprofilage en grave émulsion et les emplois de partiels. Compte tenu de l'urgence des travaux, le devis a été signé le 25 juillet 2013.

Le Premier Adjoint demande donc au Conseil Municipal de valider le devis signé.

Monsieur Sébastien POISSON demande pourquoi le SIVOM est maître d'œuvre.

Le Premier Adjoint indique que cette compétence a été transférée au SIVOM du Gâtinais en Bourgogne par le passé et rappelle les problèmes rencontrés pour le paiement des factures par certaines collectivités ayant passé directement par une entreprise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
VALIDE le devis complémentaire de travaux d'entretien (Programme 2013) concernant Bapaume pour un montant de 1 266,03 € HT,  
CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VALLERY AUX FRAIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 59/2013)**

Le Premier Adjoint rappelle que la commune de Vallery participe pour moitié aux charges liées à l'éclairage public des hameaux de Bapaume et des Servantières en raison de la mitoyenneté des voies.

Vu la facture pour l'éclairage public en date du 25 juillet 2013 pour la période du 22 janvier 2013 au 17 juillet 2013 pour Bapaume et pour les Servantières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE de demander les participations pour les frais liés à l'éclairage public comme suit :

- 46,68 € pour le hameau de Bapaume
- 20,13 € pour le hameau des Servantières

CHARGE le Maire de procéder au recouvrement pour un montant total de 66,81 €.

### **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'INTERNET PAR LE SIVOS POUR LE PREMIER SEMESTRE 2013 (Délibération n° 60/2013)**

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les frais de téléphone et d'internet sont actuellement pris en charge par la commune de Dollot suite aux difficultés rencontrées avec France TELECOM pour procéder aux transferts d'abonnement.

Il présente donc l'état des factures pris en charge par la commune au cours du premier semestre de cette année.

L'état des frais d'un montant total de 364,36 € à imputer au SIVOS Nord Est Gâtinais se décompose de la manière suivante :

- Abonnement INTERNET de janvier à juin 2013 : 158,76 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 décembre 2012 au 15 février 2013 : 58,53 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 19,78 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 février au 15 avril 2013 : 71,38 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 32,63 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 avril au 15 juin 2013 : 55,48 €
  - o Abonnements : 38,75 €
  - o Consommations téléphoniques : 16,73 €
- Facture téléphonique pour la période du 16 juin au 15 août 2013 : 60,21 €
  - o Abonnements : 40,54 €
  - o Consommations téléphoniques : 19,67 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant total des frais à imputer au SIVOS du Nord Est Gâtinais au vu des factures acquittées par la commune de Dollot,

DEMANDE au Maire d'établir le titre de recettes d'un montant de 364,36 € pour le remboursement des frais de télécommunication et d'internet,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS du Nord Est Gâtinais.

### **SINISTRE DANS LA SALLE DE MOTRICITÉ : VITRE CASSÉE (Délibération n° 61/2013)**

Le Premier Adjoint indique qu'une vitre de la Salle de Motricité a été cassée dans la nuit du 16 et 17 juillet 2013 et qu'il est nécessaire de la remplacer. Une plainte a été déposée auprès des services de la Gendarmerie de Chéroy le 18 juillet 2013.

Le Premier Adjoint précise qu'un dossier de sinistre a été déposé auprès de l'assurance Groupama et qu'un devis a été demandé à l'entreprise PIAGET pour le changement de cette vitre. Le devis s'élève à la somme de 350,27 € HT. Les services de Groupama ont indiqué que cette réparation serait prise en charge dans le cadre des garanties de sinistre.

Le Premier Adjoint demande donc l'autorisation au Conseil de signer ce devis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise PIAGET pour le changement de la vitre cassée de la salle de motricité,

AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer le devis d'un montant de 418,92 € TTC,

DONNE toutes délégations au Maire pour effectuer les démarches nécessaires sur ce dossier.

Le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal s'ils ont connaissance d'un professionnel en serrurerie pour intervenir sur les portes de la Salle des Fêtes.

Madame Annie BROUTART signale l'entreprise BERNIS à SAINT CLÉMENT et Madame Catherine BAUBAND indique qu'il y aurait une entreprise à GRON.

**RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES ORDURES MÉNAGÉRES  
(Délibération n° 62/2013)**

Le Premier Adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et de la gestion de la déchèterie de l'année 2012. Il contient des informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaires à l'appréciation sur le service ainsi que la copie des rapports de la COVED et de la SORÉPAR en annexe.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2013,  
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE du rapport sur les ordures ménagères de l'exercice 2012,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Madame Annie BROUTART demande l'état d'avancement des puçages des bacs.  
Le Premier Adjoint indique qu'en l'état actuel il ne sait pas, et qu'un bilan va être fait pour savoir l'état d'avancement et poursuivre le puçage.

**RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
(Délibération n° 63/2013)**

Le Premier Adjoint présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2012. Il contient les informations d'ordre technique, qualitatif et financier nécessaire à l'appréciation sur le service.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 21 juin 2013,  
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité  
PREND ACTE du rapport sur le service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2012,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne.

Le Premier Adjoint note qu'il n'y a pas d'avancement depuis l'année dernière en ce qui concerne Dollo.

**RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
(Délibération n° 64/2013)**

Le Premier Adjoint présente le rapport annuel de service public de l'eau pour l'année 2012. Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants, et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement de l'eau et la qualité de l'eau.

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 26 juin 2013,  
Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE du rapport annuel sur le service public de l'eau potable pour l'année 2012,  
CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne.

Le Premier Adjoint indique que les discussions actuelles au sein du SIVOM sur le devenir de cet établissement public seraient la création éventuelle d'un syndicat unique en charge de l'eau potable.

## **RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DE LA GRANDE RUE (Délibération n° 65/2013)**

Le Premier Adjoint explique au Conseil Municipal qu'en raison des orages violents de cet été, la voirie et les trottoirs ont subi de nombreux dégâts. Une partie de la chaussée a été remise en état et les trottoirs du haut de la Grande Rue ont été sécurisés la semaine dernière.

Il précise qu'un devis a été demandé à l'entreprise COLAS EST pour réfection du trottoir dans une partie de la Grande Rue, côté impair, entre le 21 et le 29 (soit 145 m<sup>2</sup>). Cette intervention plus tardive s'est justifiée par les travaux d'enfouissement de la Haute Tension qui nécessitaient des tranchées sur la chaussée et les trottoirs.

Le Premier Adjoint présente donc le devis de l'entreprise COLAS EST qui s'élève à 1 783,50 € HT.

Madame Annie BROUTART signale que le trottoir à proximité de sa propriété devrait être un peu plus arrondi et indique que les grilles d'avaloir ne sont pas assez grandes.

Madame Annie BROUTART demande également si l'enduit sera composé des mêmes gravillons que le trottoir qui a été refait vers les panneaux d'affichage de la Grande Rue. Le Premier Adjoint répond oui, mais ce type de revêtement nécessite un balayage quelques mois après les travaux.

Le Premier Adjoint indique par ailleurs que lors des opérations de remise en état des trottoirs dans le haut du village, l'entrée du Chemin des Tourtereaux a été reprise.

Madame Annie BROUTART demande si elle pourrait refaire le trottoir devant son entrée. Le Premier Adjoint dit que cela est possible mais à ses frais et qu'une demande d'autorisation lui sera remise.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que parfois le Département doit être consulté pour la reprise des trottoirs en bord de départementale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de remettre en état les trottoirs situés entre le 21 et 29, Grande Rue par un enduit bicouche pour résister en cas d'intempérie,

RETIENT l'entreprise COLAS EST pour un montant de 1 783,50 € HT,

AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

## **ACQUISITION D'UNE TONDEUSE ARRIÈRE POUR LE TRACTEUR**

Le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SIMON de Saint Valérien pour une tondeuse rotative type SICMA à éjection arrière permettant une coupe productive des grandes surfaces sans ramassage. Ce matériel s'intègre sur le tracteur actuel. Le devis s'élève à 1 619,25 € HT.

Monsieur Sébastien POISSON demande si cette demande d'achat par l'agent technique ne pourrait pas être examinée en Commission Travaux.

Monsieur Claude BEZOUT indique que cet équipement est nécessaire compte tenu de l'état de son matériel qui nécessite d'être réparé régulièrement par l'agent.

Le Premier Adjoint propose d'examiner ce devis en Commission Travaux.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME (Délibération n° 66/2013)**

Le Premier Adjoint laisse la parole au Deuxième Adjoint qui prend la séance.

*Monsieur Paul-Émile BRUNET ne participe ni aux débats, ni au vote.*

Le Deuxième Adjoint rappelle que le Conseil Municipal avait retenu le Cabinet URBANENCE pour procéder à un audit du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 18 juin 2012.

Le Cabinet URBANENCE, à l'issue de l'examen du dossier et du souhait du Conseil Municipal, propose trois possibilités pour achever le Plan Local d'Urbanisme :

- 1) Approuver le PLU en l'état et procéder à une révision allégée si l'implantation de l'abattoir ne remet pas en cause le PADD, ou bien le compléter : l'implantation devra être en zone A (Agricole)
- 2) Modifier le règlement de la Zone NXa pour autoriser les installations classées et étendre la zone Nxa pour permettre l'implantation de l'abattoir
- 3) Régulariser les plans de zonages : extension de la zone agricole aux abords des exploitations existantes nécessitant la modification du PADD et une enquête publique complémentaire

La Commission Urbanisme s'est réunie à plusieurs reprises avec le Cabinet et les membres de la Commission

proposent d'opter pour la solution n° 2 qui ne nécessiterait pas de modification majeure du PLU et pas d'enquête publique complémentaire. La modification du règlement de la zone NXa respecterait les résultats de l'enquête publique.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique que Madame Janine LACZAK s'interroge sur le devenir de la zone Nxh et si la Chambre d'Agriculture acceptera la zone N en zone Nxa. Il est répondu pour la dernière interrogation que le Cabinet pense que oui.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 3 voix POUR (Mesdames Catherine BAUBAND, Annie BROUTART et Monsieur Sébastien POISSON), 2 ABSTENTIONS (Messieurs Claude BEZOUT et Jean-Jacques NOËL) et une voix CONTRE (Madame Janine LACZAK),

RETIENT l'option n° 2 pour la reprise du Plan Local d'Urbanisme, à savoir, modifier le règlement de la Zone Nxa pour autoriser les installations classées et étendre la zone Nxa pour permettre l'implantation de l'abattoir,

DEMANDE au Cabinet URBANENCE de faire une proposition pour achever le Plan Local d'Urbanisme en modifiant le règlement et le graphique de la zone Nxa et en reprenant les remarques émises par les personnes publiques associées lors de l'enquête publique qu'il est souhaitable de reprendre.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Premier Adjoint reprend la présidence de la séance.

### **Courrier de l'Association Diocésaine de Sens**

Le Premier Adjoint indique que par courrier en date du 8 juillet 2013, l'Archevêché de Sens donne son autorisation aux paroissiens et notamment Madame BROUTARD pour entretenir à leurs frais la tombe de l'ancien curé du village.

### **Travaux d'électricité dans la Salle des Fêtes et la cantine**

Le Premier Adjoint signale que les travaux ont été réalisés la semaine dernière et qu'il reste à vérifier si tout a bien été réalisé avant le paiement de la facture.

Madame Annie BROUTART signale un point noir dans la Grande Rue. Il serait nécessaire de rajouter un luminaire sur le poteau existant.

### **Éclairage Public**

Le Premier Adjoint indique que l'entreprise INEO est intervenue le 4 septembre pour faire le contrôle de l'éclairage public et un devis a été demandé pour remettre en état le candélabre au niveau du 6 Grande Rue.

### **Lettre de Monsieur Pierre NEZONDET suite aux inondations**

Le Premier Adjoint fait lecture de la lettre de Monsieur Pierre NEZONDET, domicilié au 1, impasse du Moulée concernant les inondations qu'il a subi dans ses granges, appentis et terrains suite aux orages violents de juin.

Le Premier Adjoint indique avoir discuté avec les intéressés à ce sujet et conseillé aux intéressés de réaliser des aménagements dans leur terrain à savoir réalisation d'un fossé, et de se rapprocher de Monsieur BOULANGER.

### **USPG**

Le Premier Adjoint indique que l'USPG a créé un groupe de travail « Ronde 2014 » en charge d'étudier et de recueillir de nouvelles propositions d'organisation et que chacun peut y participer. Il demande s'il y a des volontaires. Aucun membre ne souhaite y participer, Monsieur Jean-Jacques NOËL précisant pour sa part qu'il y participe en tant que membre du Conseil d'Administration.

### **Lettre de Monsieur Hervé SESSA**

Le Premier Adjoint fait lecture de la lettre de Monsieur Hervé SESSA en date du 3 juillet 2013 concernant les utilisateurs du Chemin Rural de la Haute Borne à la Garenne empruntant ce chemin avec différents véhicules motorisés créant un danger pour les utilisateurs.

Le Conseil Municipal s'accorde pour dire que ce chemin est normalement piétonnier et qu'il va falloir voir ce qu'il est possible de faire.

### **Nuisances sonores de la Société Granultout**

Le Premier Adjoint présente le courrier de la Préfecture de l'Yonne concernant les nuisances sonores provoquées par la Société Granultout signalée par l'Association AGAPE.

Il en ressort que des tests ont été réalisés le 27 juin et que les résultats du rapport de mesure du bruit produit respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 mai 2006.

### **Réunion d'information sur la santé des Seniors**

Le Premier Adjoint indique qu'une réunion d'information aura lieu le 26 septembre 2013 à 10h00 à Chéroy sur la promotion de la santé pour les Seniors organisée par la Mutualité Française de Bourgogne. Il y aura 6 modules :

Mémoire

Equilibre

Alimentation

Médicaments

Sommeil

Ateliers du bien vieillir

### **Commission Jeux**

Il est remis le plan du projet d'aménagement du terrain de jeux.

### **Tour de table**

- Madame Annie BROUTART signale que de l'eau s'est infiltrée dans la sacristie et sur le compteur électrique. Il faudra revoir la toiture de l'Église
- Madame Catherine BAUBAND rappelle que le Vide-Grenier aura lieu le dimanche 6 octobre et fait appel aux bénévoles pour aider.
- Monsieur Sébastien POISSON demande si l'entretien de la partie de la route de la Justice à hauteur du Chalet et de la forêt pourrait être programmé.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Premier Adjoint

le Secrétaire de Séance

